

Arrêté du Maire

N° 2026-904/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS GUIGARD - 9 impasse Lavoisier - 69680 CHASSIEU, en date du mercredi 27 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement 18 rue des Potiers, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 18 rue des Potiers – DEMENAGEMENTS GUIGARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise DEMENAGEMENTS GUIGARD, sera interdit rue des Potiers sur 3 emplacements de stationnement en bataille situés au droit de l'immeuble sis au n° 18, le **mercredi 08 juillet 2026, de 09h00 à 19h00 et selon l'avancement de l'emménagement.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de l'emménagement seront assurées par l'entreprise DEMENAGEMENTS GUIGARD 9 impasse Lavoisier – 69680 CHASSIEU.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 2 Juillet 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 03/07/2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.